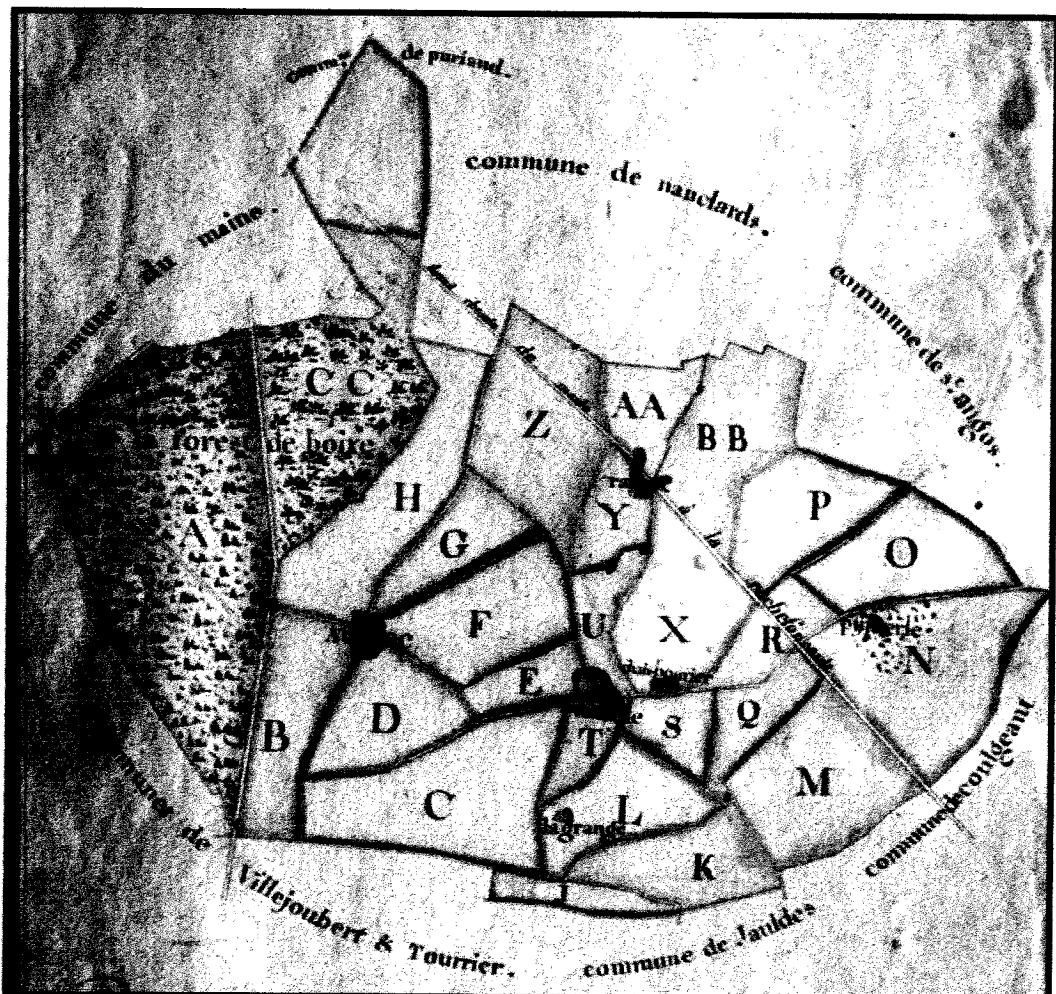


ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE GRANDMONTAINE DE RAUZET



Extrait du plan de Lesenne 1792 Arch. privée

Bulletin n° 6

1997

EN PAYS D'HORTE ET TARDOIRE

Préface.

Les habitants de la commune d'Aussac-Vadalle connaissent bien l'histoire de leurs villages.

Ils l'ont apprise de leurs parents, qui leur ont transmis cette connaissance orale. Elle s'enrichit au fil des ans, excite notre curiosité en décrivant des réalités mystérieuses ou en posant des questions sans nous donner d'éléments de réponses.

Le prieuré de Ravaud fait partie de ces mystères qui animent notre curiosité et qui nous poussent à étancher notre soif de connaissance. Comment vivre à Aussac-Vadalle en restant indifférent à ce passé prestigieux ? comment ne pas ressentir une émotion lorsque l'on évoque Notre-Dame de Ravaud, alors qu'aujourd'hui tout a disparu ?

Il faut penser à ces moines qui sont venus s'installer dans la forêt de la Boixe. Ils ont créé de leurs mains un prieuré, des viviers, des champs. Bref, ils ont apporté une étincelle de vie, qui a contribué au développement de notre commune.

Quelle chance avons-nous de pouvoir compléter nos connaissances sur notre patrimoine grâce à *l'Association pour la sauvegarde de l'église grandmontaine de Rauzet* ! Il me faut saluer ici le travail de Martine et André Larigauderie qui avec leur équipe se sont beaucoup investis pour nous faire découvrir l'Ordre de Grandmont et la *celle* ou prieuré de Ravaud.

Aurons-nous la même chance pour l'ermitage de Puymerle, dépendance de Grosbot, pour le souterrain de Vadalle ou le logis de Puychaussac ? Qui nous racontera l'histoire d'Aussac dont nous savons juste que l'église Saint-Pierre a été reconstruite au X^e siècle ?

Soyons confiant dans l'avenir et en attendant délectons-nous de l'histoire passionnante du prieuré grandmontain de Ravaud.

Gérard Liot

Maire d'Aussac-Vadalle.



Sommaire

<i>PRÉFACE</i>	1
AVANT-PROPOS	2
LE DOMAIN DE RAVAUD	5
LES VESTIGES DU RAVAUD MÉDIÉVAL	8
PIÈCES JUSTIFICATIVES	10
<i>1674. 31 janvier. Angoulême</i>	10
<i>1782, 15 décembre. St Amant de Boixe</i>	11
<i>17.. 5 juillet</i>	13
<i>1790, 13 septembre Soumissions</i>	14
<i>An 4, 28 messidor. Juin 1796.</i>	15
<i>1796. An 4, 2 thermidor</i>	17
<i>1796, 20 juillet</i>	18
<i>1810, 3 mai. Vadale</i>	20
<i>1812, 12 décembre</i>	20
<i>1810. 17 février</i>	21
<i>1824. 23 août. Mansle</i>	21
<i>1812, novembre. Ravaud</i>	22
<i>1813. 29 juin</i>	23
<i>1817, 2 janvier</i>	24
<i>1661, 25 juillet. Aussac</i>	25
<i>1793, 30 mars. Aussac</i>	25

. Textes et transcriptions : Martine Larigauderie

Dessins et cartes : André Larigauderie, Gilles Fricaud

Avant-propos.

Le dossier européen est terminé. Il a franchi les étapes départementales. Nous attendons la signature définitive.

Le repas organisé par les membres du bureau de la commune de Combiers en août 1996 a été un franc succès. L'équipe pense renouveler cette fête le premier dimanche d'août 1997. Merci à tous et aux organisateurs de la manifestation du 8 juin 1997 à Rougnac.

L'Université d'Eté d'Angoulême nous fait l'honneur de venir visiter Rauzet lors d'une de ses sorties. Nous remercions de leur intérêt le service du patrimoine et Marie Lise Ortiz.

L'association a répondu à l'enquête de la préfecture de région et participera aux journées du patrimoine les 20 et 21 septembre prochains. Nous proposons comme les années précédentes une visite commentée.

L'assemblée générale aura lieu à cette occasion le samedi 21 septembre à 14 h30.

Renseignements et adhésions ASEG Rauzet, mairie 16320 Combiers ou 05 45 61 30 07

Notre-Dame de Ravaud.

Ravaud: le site.

A. Debord décrit les défrichements des taillis et des broussailles de la forêt de la Boixe, domaine du comte d'Angoulême. Les bénédictins de St Amant "ne purent empêcher le comte d'Angoulême de donner à l'évêque le territoire sur lequel ce dernier fonda le Maine de Boixe; On y voit aussi les grandmontains à Ravaud¹ et les templiers au village qui a retenu leur nom, mais on ne sait rien de ces deux établissements. Le comte d'Angoulême, maître de la Boixe, est souvent à l'origine de ces générosités, sans qu'on puisse déceler une politique délibérée en l'occurrence"².

Cependant s'il est difficile d'apprécier la place prise dans ses fondations par les Lusignan, Hugues IX a fondé en Limousin des prieurés de Grandmont, l'Ecluse-St-Marc³ et Grandmont-Chataignier en 1205. Il pourrait être le fondateur de Ravaud et Puymerle. Il avait par son mariage avec Mathilde⁴ en 1203 des droits sur le comté d'Angoulême. En effet, en 1242⁵ un acte d'Hugues X de Lusignan rappelle la fondation par le comte d'Angoulême, des prieurés de Ravaud et Puymerle⁶.

Guibert donne comme date de fondation 1150-60. Cela nous conduit vers le comte Guillaume VI (1140-80), grand-père de Mathilde. C'est juste antérieur à l'épiscopat de Pierre Laumond (1159-1182). Sa présence à la consécration de l'église de Grandmont en 1168 aurait pu éveiller de l'intérêt pour cet ordre. L'évêque a des biens dans la forêt. De même on remarque la concordance des biens de l'église d'Angoulême et des frères de Ravaud à Cornuelle. La carte, d'autre part, situe Ravaud dans les lambeaux est de la forêt, dans une zone d'essartage datée de 1073-91. Les ermites de Ravaud sont peu nombreux et peu gourmands en territoire. Leur celle compte quatre ou cinq frères en 1295. Après le regroupement de 1317, Ravaud, Beausault, Gandory, Rauzet et Badeix formaient une communauté de vingt membres.⁷

¹Comme pour Rauzet l'orthographe varie: Raveau, pour Nanglard, Lièvre et le père Aussibal, Raveaux pour J.R. Gaborit, Ravaud pour Debord, le notaire, et l'annuaire!

²DEBORD (André), *La société laïque dans les pays de la Charente, X^e-XII^e*, Picard, 1984, p.342.

³St-Laurent-les-Eglises, canton d'Ambazac.Chataigniers, lieu-dit le Couvent, commune d'Orsennes, canton Aigurande.

⁴ Mathilde *Matildim, filiam Vulguerini comitis Engolism.* après des litiges avec Isabelle renonce à ses droits en 1233 au profit de Hugues IX contre 500 livres et 50 livres par an pour son douaire dans le comté de la Marche. Vulgrin était jadis comte d'Angoulême (1180-1), *quondam comitis Engolm. Cartulaire des comtes de la Marche et d'Angoulême*, édité par THOMAS (Georges), Angoulême, 1934, p.9 et 40-43. C'est aussi un cadet qui a la terre de Montignac lors du partage des biens par Hugues X en 1243.

⁵Archives départementales de la Charente, Inventaire des titres de la baronnie de Montignac et Tourriers, 1743, 2 vol., J 232-233.

BOISSONNADE, (P.), "L'ascension, le déclin et la chute d'un grand état féodal du Centre-Ouest : les Taillefer et les Lusignan, comtes de la Marche et d'Angoulême", *Bulletin de la société archéologique et historique de la Charente*, 1943, ch. X.

⁶GUIBERT (Louis), "Destruction de l'Ordre et de l'abbaye de Grandmont", *Société archéologique et historique du Limousin*, t.XXV, p.175. Cette référence est la source de LIEVRE (A.F.), "Exploration archéologique de la Charente", *Société historique et archéologique de la Charente*, 1878-1879, p.182 et "La Boixe histoire d'une forêt", 1880, p.109.

⁷Ravaud dut alors 27 livres 10 sols à l'abbaye (Guibert) de contribution annuelle au lieu de 4. En 1726, ses revenus sont de 800# (à comparer au 6500# de Bois d'Allone (79), par exemple, TOULOUSE (P.M.), *Lodè-*

La région a subi les destructions pendant les guerres de Cent Ans, ensuite une période de prospérité avant de connaître de nouveau les ruines au cours de guerres de Religion⁸. Ceci explique en partie l'absence d'archives, l'état des bâtiments, et l'abandon du prieuré au XVII^e siècle pour la celle de Badeix qui se trouvait plus à l'écart des zones de conflits. En 1661, on y célèbre un baptême. C'est vers cette date que la conventualité a dû cesser à Notre-Dame de Ravaud. Quand l'annexe de Badeix accueillit-elle la communauté? Un acte de 1680⁹, peut-être une indication de date, est suivi de ce résumé : *Badey: permission donnée par l'abbé et chapitre de Grandmont à la communauté du prieuré de Raveau d'aller demeurer dans l'annexe de Badei.* En fait J.R. Gaborit fait remarquer qu'en 1603 la conventualité ne subsistait que dans six maisons: Puy-Chevrier, Macheret, Louye, la Haye-d'Angers, Boulogne et Grandmont¹⁰. En 1677, un arrêt du Grand Conseil autorise le prieur Talin à choisir le desservant, et le dispense de payer une taxe au curé d'Aussac pour l'administration des sacrements à ses métayers. Cependant en 1741 on procède à l'inhumation du prieur Pierre Millet de la Haye.

Une tradition qui s'est maintenue jusqu'au XX^e siècle voyait les paroisses environnantes et leur clergé venir en procession à la Font Bénite. Les frères l'ont-ils connue ? Sur un plan économique, le choix du site de Ravaud comme prieuré en 1317 se justifie par un terroir plus riche que celui des autres celles.

ve en 1768, Regnault fils, 1854. En 1772, lors de la suppression de l'Ordre, Badeix a 550# de revenus, soit 400# de revenus nets, arch. dép. de la Hte-Vienne, fonds de Grandmont, 5HH 7.

⁸Les terres de Puymérle sont en stériles en 1335 *Cartulaire de Grosbot*, édit. LARIGAUDERIE (M.). 1359 remise de novales à St-Amand-de Boixe, *Cartulaire de l'abbaye de st-amant-de Boixe*, édit. DEBORD (A.), Poitiers 1982, p.329. Voir pièce de 1577, démission du prieur J. Mosneron à cause des "troubles".

⁹Archives départementales de la Hte-Vienne, Fonds de Grandmont, 5HH25, *Inventaire des titres de fondations de plusieurs prieurés de l'Ordre*. Font-Bénite : LIEVRE, "Exploration", p. 182.

¹⁰GABORIT, op.cit. p. 271.

Le domaine de Ravaud.

Dès la sortie du village de Vadalle, la route longe un muret en pierre sèche, qui court ensuite le long du *pré de l'abbaye*. Il devait border l'étang sud dont la digue est encore visible. C'est peut-être la seule trace du mur d'enclos qui entourait le domaine des ermites. Cependant le cadastre napoléonien délimite le *Renclos*¹¹. L'adjudication¹² de l'an 4 qui représente un état final énumère des bois en taillis, sans baliveaux, et pâturés d'une superficie totale d'environ cinq hectares, un peu plus de deux hectares de pré, et un jardin. Le reste était sans doute aliéné depuis longtemps.

Une carte de 1792 apporte les mêmes précisions : 22 journaux 40 carreaux en dehors des bâtiments. Sur la carte de Cassini, le moulin au bord de la route de Mansles à La Roche-foucauld est en ruine. En effet, la terre convient pour le blé et aussi la vigne. L'adjudication de 1796 signale un chai. Les vignes actuelles sont classées *Petit Bois*. le terroir est peu propice à l'élevage. Les frères peuvent, cependant, disposer de la forêt et des taillis pour le pacage. C'est à la fin du XII^e, d'autre part, que Grandmont cherche à acquérir un approvisionnement en sel, nécessaire pour la salaison du poisson et plus tard de la viande. En Saintonge, la Garde-en-Arvert, fondé en 1189 a des marais salants en plus de réservoirs à poissons et à seiches. Un chemin saunier vers le Limousin passait par Vars. Comment circulait le sel de Grandmont? Les trois muids de sel confirmés par Jean, roi d'Angleterre, sur la saline de Bordeaux, le libre passage d'un vaisseau par an sur la Garonne et les autres fleuves¹³ ont-ils un rapport avec Ravaud ?

Nanglard précise que "ses domaines propres sont à Ravaud et autour du village. Il possède quelques droits à Angoulême dans le quartier dit du *Prieuré de Raveau*, entre les rues du Cheval Blanc et les murs de la ville¹⁴". La déclaration de 1674¹⁵ donne des variantes de ces noms: rue de la Souche, autrefois de la Croix Verte, qui va de la porte du Palet au Minage.

Depuis la bulle accordée le 23 juin 1188 par Clément III¹⁶, les celles pouvaient recevoir des dons. On connaît d'autres cas: les Grandmontains de Sermaize avaient une maison à la Ro-

¹¹Une zone d'épierrage ancien, à cause de la taille, la Trière, limite le Renclos à l'est. Il est divisé en bandes étroites et régulières, vraisemblablement des vignes. Les *ouches* du village sont organisées aussi en lanières parallèles.

¹²Voir pièce justificative, 1796.

¹³ Voir, ci-dessous, an 4. LARIGAUDERIE, « La Garde-en Arvert » Société Archéologique de La Rochelle, 1997. Le péage de Montignac prélevait une jointée par bêtes de somme, et trois par charrette. LIEVRE, "Exploration", p.219 et 275. Arch. dép. Hte-Vienne, 5 HH 25, cités dans le bulletin sur *Gandory*.

¹⁴NANGLARD (Abbé), *Pouillé historique du diocèse d'Angoulême*, Angoulême, 1894, t.1, p.651.

GEORGE (J.), "Topographie historique d'Angoulême", *Société historique et archéologique de la Charente*, VI^e série, 1898, p. 89-90. "A l'ouest de la Halle du Palet, les îlots étaient petits. Entre la porte du Palet et la place Mouchard, le long du rempart, s'étendait une longue bande d'immeubles, coupée en deux par une petite ruelle à hauteur du marché au bois. C'étaient la plus petite, l'île de la porte du Palet, et l'autre, l'île du Cheval Blanc ou du prieuré de Raveau."

Repris par FORGEAUD, *Société historique et archéologique de la Charente*, 1984, p.208.

¹⁵Voir pièce justificative, 1674, et plan.

¹⁶Bullaire, édité par BECQUET (Dom J.), p.93, n°20.

chelle¹⁷. Dom Becquet dit que "l'Ordre semble donc avoir traversé une crise de prospérité... surtout en raison de leurs possessions accrues". Il cite un contemporain, Walter Map, clerc attaché à Henry II: "en effet, ils ont récemment décidé d'avoir, dans chaque ville voisine, un homme à eux qui leur procure vivres et vêtements au moyen des dons qu'ils reçoivent, et ils ont obtenu des princes pour ces hommes, une immunité complète, en sorte que beaucoup de notables, à les en croire, s'offrent à eux et sont reçus avec les leurs¹⁸". J. Avril fait remarquer que cette institution permet aux frères de se passer des services des convers "d'échapper aux conflits internes, tout en maintenant, pour l'essentiel, l'observance de la Règle". Nous n'avons pas de documents pour Ravaud attestant qu'ils disposaient de *francs-hommes* qu'ils chargeaient de régler leurs affaires en ville¹⁹. Ces droits seigneuriaux existent encore en 1674. Les personnes qui paient cette rente possèdent leurs maisons et semblent d'un milieu aisé: messager ordinaire...marchand, sieur de... Le prieur a des droits sur plusieurs immeubles, celui de dame Bigot, Sibille Gourau, Michel Roux, Jean Martin au moins, et sur un pré²⁰ au bord de la Charente au lieu dit Cornuelle. La maison rapporte en 1674, une demi once d'encens estimée à deux sols; le pré huit sols.

Les revenus estimés 400 livres en 1630, valent 700 livres en 1760. Cependant en 1577, le prieur ne jouit plus de ses rentes, et en 1660, l'abbé de Grandmont demande la saisie des revenus de Ravaud et de Gandory faute de recevoir sa pension²¹. Ravaud paie pour décime 9 livres en 1516, 9 écus en 1592, 130 livres en 1789. Une liste trouvée à St Michel de Lodève donne 800 livres de revenus en 1726²². Le prieur de Ravaud a une petite portion de dîmes²³. En 1772, lors de la suppression de l'Ordre, l'inventaire ne signale que les revenus de Badeix

¹⁷FAVREAU (Robert), "La Rochelle, port français sur l'Atlantique au XIII^e s.", *L'Europe et l'océan au Moyen Age. Contribution à l'histoire de la navigation*, Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur, Nantes, 1988, p.66.

¹⁸BECQUET (Dom J.), "La première crise de l'Ordre de Grandmont", *Société archéologique et historique du Limousin*, t. LXXXVII, 1960, p.292-293.

¹⁹GABORIT (J.R.), *L'architecture de l'ordre de Grandmont*, Thèse de l'école des chartes, 1963, p.85.

AVRIL (Joseph), *Le gouvernement des évêques et la vie religieuse dans le diocèse d'Angers, 1148-1240*, Cerf, t.1, p.465-468. La Haye disposait de quatre hommes à Angers et d'un cinquième dans un village.

MEURET (Jean-Claude), *Peuplement, pouvoir et paysage sur la marche Anjou-Bretagne, La Mayenne: archéologie, histoire, supplément n° 4-1993*, p. 323, le seigneur de la Guerche fit don à La Primaudière (44) de quatre bourgeois dans quatre bourgs différents.

Sermaize (17) avait un homme exempt de tailles à La Rochelle (mandement de 1222 envoyé par Henri III à Savary de Mauléon). GUIBERT (Louis), "Destruction de l'Ordre et de l'abbaye de Grandmont", *Société archéologique et historique du Limousin*, t. XXV, 1877, p.210.

Le roi Richard accorda, pour Notre Dame du Parc, deux hommes à Rouen et un homme dans les villes situées à quatre lieues. LECLER, *op.cit.*, ch.V, p.60.

²⁰Un seul dans l'état actuel des connaissances, de trois hectares environ.

²¹Voir documents de 1577, 1654, 1660. (Arch. dép. 87, 5 H25).

²²NANGLARD, p.651.TOULOUSE (P.M.), *Lodève en 1768*, Regnault fils, Lodève 1894.

²³COLLAIN (Jean), *Pouillés inédits du diocèse d'Angoulême: Mémoire sur le diocèse d'Angoulême*, 1761, exemplaire manuscrit aux archives diocésaines et à la société d'archéologie. "Le prieuré royal de Ravaud est dans la paroisse a un quart de lieue du bourg du côté de l'orient et la chapelle de Puymerle qui depend de l'abbaye de Grosbot a demye lieue du bourg du même côté de l'orient... Le prieur de Ravaud a une petite portion de dixmes, et l'abbaye de Grosbot une autre petite portion, et le curé a la quart. Le curé est le décimateur des trois quarts ou environ... La paroisse d'Aussac est dans la généralité de la Rochelle, élection de Cognac."

évalués à 400 livres²⁴. Au XVIII^e siècle, Pierre Millet de la Haye, peut-être supervisé par l'abbé général de La Guérinière, précédent prieur, se montre soucieux d'économies, et demande l'exemption de droit d'oblat²⁵. A la révolution, l'unique prêtre²⁶ qui vit à Badeix, se retire.

Nanglard dit sans citer ses sources qu'il fut conventuel jusqu'en 1600, et qu'en 1630 le logis prieural et l'église "ont belle apparence". Pourtant Ravaud était arrenté, vraisemblablement comme les autres maisons depuis la reprise en main à la fin des guerres anglaises. Un texte de 1577 autorise le nouveau prieur à contraindre les tenanciers à payer les arrérages des rentes. Avant 1782 Faule était fermier des lods et ventes. Lors de l'adjudication de l'an IV, il est question d'un bail fait par le prieur à Marc Joubert.

Prieuré de Ravaud	Nature	Journaux	Carreaux
section z	bois	4	76
section z	bois	12	28
section y	l'église et bâtiment		76
section y	jardin		106 1/2
section y	pré	5	30
section y	bâtiment et jardin		60
200 carreaux= 1 j.		21	240,5

Récapitulatif des possessions en 1792. (Plan en couverture).

²⁴Arch.dép. Hte-Vienne, fonds de Grandmont, 5 HH 7.

²⁵Voir pièces justificatives, 1720 à 1737, et le chapitre *Prieur*.

²⁶Mathieu Gaspard-Thyrse de la Gorce, originaire de Chateauponsac (87).

Les vestiges du Ravaud médiéval.

Par leur silence, les textes confirment la disparition de l'aile du chapitre et du réfectoire avant la Révolution. Puis les acquéreurs ont démolie l'église. L'aile encore en place correspond au bâtiment des hôtes. Ce ne serait une surprise que si l'on ne pouvait constater son utilisation relativement fréquente en logis de prieur²⁷.

Ce bâtiment confronte "le chemin de la Fontaine de Ravaud à Aussac". Il cache deux belles portes romanes. La première ouvrait vers l'ouest. Elle se trouve à 2,20 m du prolongement du mur nord de l'église. Voûtée en plein cintre, elle mesure 1,04 x 1,80 m. La partie sous la route est ornée d'une voussure en quart de rond. Les pieds-droits sont taillés en pierres soigneusement appareillées²⁸. Il reste par ailleurs, une partie seulement du parement tant intérieur qu'extérieur de ce bâtiment reconnaissable à la qualité de la stéréotomie. Avant les travaux on pouvait deviner dans le mur *est* l'arc d'une fenêtre à l'étage, mais le mur est trop remanié pour avoir des certitudes sur les ouvertures. Côté cloître, certains corbeaux sont encore en place. Une niche voûtée a été détruite dans la maison à l'extrémité nord du bâtiment existant.

La deuxième porte regarde vers le sud; elle donnait accès à cet espace situé entre le mur ouest de l'église et le "bâtiment des hôtes". Un cellier a été construit à cet emplacement. De facture assez peu soignée, sa voûte masque la porte, qui est donc antérieure. En plein cintre, elle mesure 1,34 x 2,20 m. Le pied-droit ouest, construit en moellons réguliers, est particulièrement bien conservé. Il jointe l'assise d'un mur qui est dans l'axe de celui du bâtiment adjacent. Cette disposition est assez inhabituelle, bien que l'on trouve un cellier et une porte comparable au prieuré de Comberoumal²⁹.

Il reste une petite partie du pignon ouest de l'église, montée en grand appareil. La fenêtre ébrasée, aux claveaux réguliers, laisse deviner le départ de l'arc en plein cintre.

Un bâtiment d'origine médiévale se trouve maintenant séparé du précédent par la route. Les travaux d'adduction d'eau ont coupé des fondations. Des canalisations en tuile ont alors été bouleversées. Les ouvriers ont dû placer les tuyaux sur une longue dalle. Le cellier, de construction soignée qui se trouve au sous-sol a été modifié. Il présente une petite fenêtre, et une deuxième plus grande toutes les deux en plein cintre et ébrasées vers l'intérieur. Sa voûte en petites pierres est reprise à partir d'un mur en grand appareil. Un raccord est visible dans le haut des fenêtres légèrement ébrasées du mur nord.

C'est dans ce bâtiment que l'on peut voir un placard et une porte, en plein cintre qui faisait communiquer cuisine et réfectoire à l'origine³⁰. Les voussoirs ne sont pas en place, ce qui permet de penser que ce cellier n'est pas la cuisine. Au niveau du grenier, une fenêtre en meur-

²⁷C'est le cas à Fontmaur (86): aménagement de fenêtres à meneaux et cheminée, au XV^e XVI^e siècles. Un plan de Bercey du XVIII^e l'identifie clairement "les parties colorées de jaune sont les bâtiments du prieur commendataire" (archives départementales de la Sarthe, 27/8); la longueur totale du bâtiment des hôtes est évaluée à 19,76 mètres sur 8,10 de large. On peut la comparer à l'aile du chapitre qui mesurait 44,40 mètres de long et 8,10 de large. L'église mesurait 32,40 sur 8,75 mètres. FOUGERAT (Michel), "Bercey", *Les cahiers Grandmontains*, 9, St Prouant (85), p.36-43. Ces chiffres se retrouvent dans les évaluations de Ravaud.

²⁸Cette porte est de même facture que la porte des moines de Fontcreuse.

²⁹Il est mentionné dans le partage de 1810 ; une écurie se trouvait dans ce cellier, situation que nous avons connue. Prieuré Grandmontain de l'Aveyron.

³⁰Les témoignages oraux ont été recueillis longtemps après . On trouve les mêmes à Fontcreuse.

trière, évasée vers l'intérieur ouvre vers l'ouest. Curieusement, le mur sud a des corbeaux, et deux autres baies semblables, ce qui ferait penser à un bâtiment annexe³¹.

Il ne reste que fort peu de débris lapidaires: un morceau de voussoir, peut-être de portail, à deux moulures; un claveau. Dans une étable on trouve une tablette ornée de motifs en pointe de diamants, dans un parc, ce qui pourrait être des colonnes d'angle, vraisemblablement de cloître, ailleurs une pierre moulurée, un motif tréflé.

Les mesures faites pour l'adjudication ne donnent pas de renseignements très précis, le mot environ y apparaît. Elles permettent une comparaison avec les dimensions des bâtiments existants. Ce dernier relevé suggère un pied de 36 cm. On obtient un bâtiment de 42 mètres de long et d'un peu plus de six mètres de large. L'église mesurerait trente-deux mètres de long, six mètre cinquante de large et huit mètres soixante de hauteur. Elle se trouvait au sud. Le carré du cloître aurait vingt et un mètres de côté³², ce qui correspond à la cour visible actuellement (de 22 m). Ce bâtiment a reçu des aménagements, évidents dans l'énumération des pièces pour l'adjudication. L'étage était suffisamment sûr et en bon état pour être utilisé comme prison en 1793. Cette chambre haute, peut-être et la cuisine avaient des cheminées et des croisées en pierre de taille, objet d'un litige en 1812. A cette époque les démolitions ont commencé³³. Les Nadaud, acquéreurs de 1796, ont revendu en partie le prieuré en se réservant un droit de passage pour charroyer les "pierres de taille et autres pierres". L'acquéreur se plaint que les Nadaud ont "dégradé un mur de la ci-devant eglise du prieuré de Ravaud, qui est en commun". D'autre part, nous ignorons depuis quand le remblai condamne les portes romanes. Cela semble récent. Un acte de 1824 décrit le sentier qui "conduit au seuil de l'église à main gauche". Il s'agit de la porte des fidèles dans le mur sud.

Un sondage dans le pré de l'*Abbaïe* réalisé en 1994 a permis de retrouver le socle massif du soubassement d'autel dans des couches qui ne recelaient que de la poterie moderne. L'emplacement de ce socle permet d'avancer que l'église était certainement une des plus longues de l'Ordre.

³¹DION (A.de), "Seconde note sur l'architecture de l'Ordre de Grandmont", *Bulletin monumental*, t.42, 1876, p.252, propose un plan de Bois-Rahier-lez-Tours. On y voit des dépendances accolées à la cuisine et à l'extrémité nord du bâtiment du chapitre, donnant sur une cour du prieur. Les *salles basses* séparées par la cour, occupent un emplacement qui rappelle cette annexe de Ravaud.

³²Voir justificatifs: arch.dép. Charente, Q III 51 pour les dimensions, et la couverture. Comparer avec Bercey, note 27.

³³Voir justificatifs:démolitions, 1812 1813.

Pièces justificatives.

Pièces justificatives.

1674. 31 janvier. Angoulême.

Possessions du prieur de Ravaud à Angoulême.

Archives départementales de la Charente. 2 E 932. Mamain, notaire à Angoulême.

Reconnaissance Guillaume Godot et Anne Bigot et monsieur Chavialle, prieur de Raveau.

Declaration de lieux que fournissent m^r Guillaume Godot procureur au siège présidial d'Angouleme, mary et exerçant les droits de dame Laurence Cheneviere, et dame Anne Bigot, espouse et procuratrice de Noel Dexmier messagier ordinaire d'Angouleme a Paris et de Paris a Angouleme a venerable et discrete personne monsieur Chavialle, prestre religieux de l'Ordre de Grandmont, et prieur du prieuré de Raveau, diocese d'Angouleme, en la forme et maniere qui suit.

Reconnoissent et advouent tenir dudit prieur de Raveau scavoir ladite Godot audit non une maison située en la ville d'Angouleme ruhe rue³⁴de la Souche, paroisse de saint Andre, autrefois apelée la Croix Verte, tenant sur le devant à la susdite ruhe qui va de la Porte du Pallet au Minage, a main droite, et par le derriere au rampart de laditte ville et paroisse, a la maison de Sibille Gourau, tutrice de Jean Cheneviere, son fils qu'elle tient a cause dudit prieuré de Raveau et par l'autre costé a la maison de Philipe Tierselet, veusve de Toussaint Collin.

La maison possedée par ladite Godot consistant en chambres basses, chambres haultes, courroir, basse-cour, escurie, cave, grenier et cabinest avec tout ce qui en depand au devoir de demy once d'ansens estimé deux sols de rante noble diverse seigneuriale et fonciere par chascun an jour et feste de saint Michel.

Et a l'esgard de ladite Bigot audit non, reconnoist et advoue qu'elle tient et possede une maison tenant par le devant a la ruhe par laquelle on va de la halle du Pallet au Minage, a main droite, par le derriere aux murs de laditte ville, d'un coste a la maison de Michel Roux, marchand bourgeois de laditte ville qui la acquise de Jean Bonnin, sieur de la Brande, tenue a rante dudit sieur prieur de Raveau, et d'autre costé a la maison de Jean Martin, sieur de Chaumontet, qu'il tient a rante dudit prieur de Raveau, pour raison de laquelle maison possedée par ladite Bigot audit non, elle doibt de rante seigneuriale diverse et fonciere audit sieur prieur de Raveau demy once d'ansens par chascun an jour et feste de saint Michel.

Reconnoist aussy ladite Bigot audit non, tenir et poceder une piece de pre sithuée sur la riviere de Charante au lieu apele Cornuelle en la paroisse de saint Ozony contenant huit journaux ou environ, tout ranferme de fosses tenant d'une part aux terres des hoirs de _____³⁵Desbrandes et autres d'autre au pre de Francois Thoumie, marchand bouschier, un chemin entre deux, d'un bout au pre de Jean Fleuransau, hoste du Lion d'Or, et d'autre au pre de Jean Soushet escuyer, conseiller du roy, lieutenant criminel d'Angoumois et a celluy des hoirs de feu de Nouzat dit la Seraine, un chemin entre deux, tenue a rante du sieur prieur de

³⁴Répétition dans le texte.

³⁵Dans le texte.

Pièces justificatives.

Raveau au devoir de huit sols par chescun an jour et feste de saint Michel de rante noble di-
verse seigneuriale et fonciere.

Prometant lesdits advouant chescun en droys soy pour raison des lieux cy dessus man-
tionnes d'en payer les devoirs. Et a le faire ont oblige et hipoteque tous leurs biens espesialle-
ment les lieux subdits, audits devoirs soubmis.

Renonce, juge et soubmis fait et passe en la ville d'Angouleme, estude du notaire royal
soussigne, le trante un janvier mil six cent quatorze avant midy, en presence de Jean de La-
lande, maître tailleur d'abits, et Robert Constantin, cler, demeurant en la ville d'Angouleme
tesmoins.

Anne Bigos

R Constantin Haid

Mamain

Recu desdit advouant la grosse de la presente declaration en parchemin par protestation
par moy faitte de me pourvoir pour deux sols de rante quy me manquent, contre quy je verray
bon estre, contre qui contre lesdits advouant

Fait a Angouleme, le dernier janvier mil six cen soixante quatorze.

f. F. Chavialle, prieur susdit.

1782, 15 décembre. St Amant de Boixe.

*Succession de Jean Faule ; Dousset, marchand, a acquis des terres dans la mouvance-
du prieuré de Ravaud. Sans doute Faule était-il fermier de l'abbé. Il aurait dû percevoir les
droits de mutation. Mais il devait de l'argent à Bilhounet et J. Sauton.*

Archives privées.

Par devant le notaire soussigné, furent présents, Jean Faule, laboureur, héritier sous
bénéfice d'inventaire de feu autre Jean Faule, son père demeurant au village de Raveau, pa-
roisse d'Aussac,

Anthoine Bilhounet, marchand, Pierre Dousset, aussy marchand, demeurant au bourg
de Nanclard et Jacquette Sauton veuve en société et communautté avec Etienne Seguin de son
vivant, demeurante au Moulin du Chastellard paroisse de Saint Ciers,

disant que ledit Dousset par acte de Faurlautin³⁶, notaire royal qu'il a dit être en forme,
a acquis, de Louis Meurain, deux pièces de dhomaines qui sont mouvantes du prieuré de
Raveau dont ledit feu Faule a l'époque de cette acquisition était fermier, les lots et ventes³⁷ ne
lui ayant point été payées de son vivant, lesdits Anthoine Bilhounet et Jacquette Saulton
creanciers dudit feu Faule auroient par exploits³⁸ des quatre et dix huit novembre dernier de
Limousin et Casemajour, sergent royaux fait saisir conservatoirement entre les mains dudit
Dousset ce qu'il devait à la succession dudit feu Faule et étoient sur le point de l'assigner pour

³⁶Sous toute réserve.

³⁷Lods et ventes: droit payé au seigneur sur les biens vendus.

³⁸Assignation faite par un huissier.

Pièces justificatives.

faire sa declaration et affirmation sur quoy les parties s'etant assemblees dans l'idée les unes et les autres d'evitter des fraits quy auroient consommé l'objet dont ledit Dousset est debitteur. Aiant ete reconnu par les parties que ledit Faule étant décedé déconfy³⁹ la somme dont, ledit Dousset est debitteur montant la somme de soixante six livres treize sols quatre deniers pour lesdits lots et ventes au denier⁴⁰ six, de laditte acquisition quy s'eleva a la somme de quatre cent livres ainsy que ledit Dousset l'a declaré et a été veriffiee que laditte somme de soixante six livres, treize sols quatre deniers devait etre distribuée entre laditte Sauton et ledit Billonnet au marc la livre de leur creancier⁴¹.

Mais comme ledit Dousset a fait denoncer lesdittes saisies d'Henriette Rouhaud, veuve dudit feu Faule, que les fraits de ces denonciations et journées par luy employees pour charger les sergents quy ont fait les denonciations et retirer les raports quy s'elevent a la somme d'onze livres neuf sols, quy deduite sur la susditte de soixante six livres treize sols quatre deniers, il ne reste a distribuer que la somme de cinquante cinq livres quatre sols quatre deniers sur laquelle ditte derniere somme il a aussy ete deduits tant pour les fraits des presentes que pour la seance employée par les nottaires pour operer cette même distribution et faire compte des creanciers celle de six livres dix scept sols six deniers, ce quy réduit la susditte de cinquante cinq livres quatre sols quatre deniers a celle de quarante huit livres six sols dix deniers quy doit etre distribuée de la maniere preditte, de façon que compte aiant été fait desdittes creances il a été vérifié que ledit Billomet ne devait toucher que la somme de dix livres onze sols six deniers et laditte Sautton le surplus quy est celle de trente sept livres seize sols quatre deniers.

Lesquellessdites deux sommes ledit Dousset du consentement dudit Faule a presentement payée auxdit Billonnet et a laditte Sautton dont il demeure quitte au moyen de quoy lesdittes saizies demeurent nulles et sans effet aiant laditte Sautton imputté laditte somme en premier lieu sur les bénéfices de ses creanciers et sondit revenu sur les capitaux. Ledit Billonnet aiant declaré également faire l'imputation sur les interets et fraits et subcidierement sur le principal de sa créance.

Ce que dessus est la vollonte des parties quy pour l'entretien ont obligé et hypotéqué tous leurs biens presents et futturs.

Fait et passé au bourg de Saint Amant de Boixe étude de Mallet, Louis Denauve nottaires, le quinze decembre apres midy l'an mille sept cent quatre vingt deux.

Lu aux parties; elles y ont persisté et declaré ne scavoir signer de ce en quy; l'original est signé, Bourreau, Guillemot et du soussigné, controllé a Montignac, Charente, le seize dudit mois par Guillemot quy a recu quinze sols. Pour expedition Mallet, notaire royal.

³⁹Ceci indique sa faillite.

⁴⁰L'intérêt est égal au sixième du capital.

⁴¹Le marc vaut un nombre déterminé de livres, chacun des deux créanciers recevra une somme proportionnelle à sa créance.

17.. 5 juillet.

Condition d'un bail: plantation d'une vigne, coupe de bois, lin, entretien des couvertures. Il manque les feuillets extérieurs. Le cachet de la généralité de Limoges, l'écriture, font penser à un acte du 18^e siècle. Les domaines sont à Ravaud.

Archives privées.

Le Cinq juillet, consentis les vues suivant les autres sans intervalle de temps qui commenceront à courir de ce jourd'huy pour et moyennant la somme de vingt cinq livres par chacun an, franc et quitte audit Landré en ce que lesdits Rochier et Charraud, preneurs, outre que la susditte somme de vingt cinq livres seront tenus comme ils sy obligent solidairement de payer aussy par chacun an tous les droits royaux et seigneuriaux, mesme les dixiesmes et vingtiesmes qui pourront estres imposés par chacune des dites cinq années.

A esté convenu et arresté que lesdits preneurs seront tenus comme il sy obligent aussy solidairement de planter à leur fraits et depand une piece vigne, une pièce de terre scittue au lieu appellé le Champt de Lousme⁴², en son entier, au mois de mars prochain, du muieux visant qui leur sera possible, d'entre planter un, deux, trois ans après laditte vigne dans le cas quelle en ait besoing, comme aussy de la cultiver, soigner, et gouverner, dans tous les temps et saison convenable, conformement à l'usage dus pays.

Et seront tenus lesdits preneurs de remettre laditte vigne à la fain desdits cinq ans en bon estat, sous les peines de tous depands dhommages et interest. Comme aussy d'arracher un terrier qui est par un bout de laditte terre, dont il auront le bois. Jouiront les preneurs dus bois de faye pour leur chaufage. Seulement, qu'il pourront couper aux bois taillis une fois pendant ledit bail.

Comme aussy serons tenus d'entretenir les bastimens de recouverture de la main de l'ouvrier une fois pendant ledit bail, les matheriaux qui seront necessaires seront fournis par le ballieur. Et comme ils ont un praissant besoing d'estre recouverts, les preneurs seront aussy tenus de les faire recouvrir incessament, moyennant quoy ils demeureront quitte de la recouverture pendant ledit bail. Et jouiront au surplus desdits biens en bon père de famille, sans pouvoir y commettre aucune degradation, coupes ny etausses aucun arbres, vifs ny morts.

Et attendu que autre Pierre Landré, dit Quillard à ensemancé partye desdits d'hommaines en bled froment dont ledit ballieur àourny la semance au nombre de quatre boisseau et demy, lesquelles semances les preneurs se feront remettre par ledit Landré et seront tenus d'en rendre compte à la fain dudit bail audit Landré, baillieur, ainsy que d'un car de graine de laingt qui à estés ensemancés dans partye desdits dhommaines auquel dit Landré dit Quillard, les preneurs sont tenus de lui delivres son droit de coton pour la presente année seulement des pieces de terre qui peuvent avoir estés par lui a present ensemancées.

Et attendu qu'il est a propos de constater de l'estat desdit lieux affermés, les preneurs seront libres de faire faire procès verbal d'yceux, quand bon leur semblera qui vaudra.

⁴²Plantier de Liaume, au nord du village, en limite de paroisse de Nanclars.

Pièces justificatives.

1790, 13 septembre Soumissions..

Enregistrement des soumissions pour achats de biens nationaux et droits d'agriers.

Archives départementales de la Charente, série Q III, 24.

n° 102

Michel Basset faisant
pour et au nom de Jean Rouffet
paroisse d'Aussac

Soumission de Michel Basset faisant pour Jean Rouffet pour faire l'acquisition de terre en vente de domaine nationaux dépendant du prieuré de Ravaud portée et désignée en ladite soumission
L'expert Jacques Picard du lieu de Ravaud
paroisse d'Aussac du 13 9bre 1790.

n° 103

Michel Basset
Ravaud paroisse

Soumission de Michel Basset seul pour faire l'acquisition des objets cy après portés et désignés dans ladite soumission qui sont une grange et héros en dépendant du prieuré de Ravaud
L'expert Pierre Menier meunier dudit lieu de ravaud du 13 9bre 1790.

n° 12

Jean Nadaud
Aussac

d'apres l'expert 300#1s, offre receu dudit jour 9 7bre 1790.
Soumission de Jean Nadaud marchand du village de Vadalle paroisse d'Aussac recue ledit jour, pour l'objet cy apres une pièce de pré contenant 9 journaux et demi au environ, située, près le village de Raveau en ladite paroisse, confrontée par ladite soumission.
Il a nommé pour arbitre le 28 7bre 1790 le sieur Mottes notaire à St Amant de Boixe.

Acte de rachat

du 18

175

Antoine Vauvielle

Acte de rachat du nommé Vauvielle du village de Vadalle paroisse d'Aussac pour se racheter des droits d'agriers⁴³ au 10^e des fruits qu'il doit sur trois différentes pièces de vignes terres et terriers et a luy appartenant dépendant du prieuré de Ravaud et de l'abbaye de Grosbos en datte dudit jour et a declaré ne scavoir signer.

⁴³Impôt qui consiste à verser une partie de la récolte, souvent le quart, ici certainement au prieur de Ravaud et à l'abbé de Grosbos, apparu au milieu du XI^e. C'est un terme employé en Angoumois et Périgord; le terme correspondant en Saintonge est terrage; voir .DEBORD, *La Société Laïque dans les pays de La Charente*, X^e XII^e, Picard, 1984 p 343_344; il serait lié aux défrichements, et d'un bon rapport pour les seigneurs qui profitaient de la hausse des prix, DUBY (G.) et al., *Histoire de la France Rurale*, Seuil, 1976, t 1, p 504-505. Les décrets d'août 1789, n'abolissaient pas ces droits féodaux, dont le rachat très élevé pour les petits paysans, provoqua des révoltes. Le seul choix possible était de continuer à payer ou racheter.

Pièces justificatives.

An 4, 28 messidor. Juin 1796.

Adjudication de Ravaud.

Archives départementales de la Charente, Q III 51, domaines nationaux, actes d'adjudication.

Adjugé le 28 messidor an 4° n°267.

L'an quatrième de la république française une et indivisible, et le vingt quatre messidor⁴⁴, jour de quartidy, nous Jean Bonninaud expert nommé par la délibération du département de la Charente du vingt six floreal dernier⁴⁵.

Et Louis Huet expert nommé par le citoyen Jean Nadaud soumissionnaire d'acquérir le domaine national de la cy devant abayé de Ravaud, par la soumission en datte du vingt huit floreal, a l'effet de procéder à l'estimation en revenu et en capital sur le prix de 1790, du susdit domaine cy après désigné.

Nous sommes en conséquence de nos commissions précitées et susdattées transportés en la commune d'Aussac a dix heures du matin, accompagnés du citoyen Roch Boinier Descombes commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Jaulde, sur les objets susdits et cy après désignés.

Et aussi en présence dudit citoyen Jean Nadaud soumissionnaire, ou après avoir examiné l'état des batiments, les matières de leur construction la longueur, largeur et hauteur leur emplacement, distribution, cloture et accès, et mesuré par aperçu les terrains qui en dépendent et qui consistent savoir,

en une maison, composée, d'une petite cuisine de dix sept pieds de long sur sept pieds six pouces deux lague, une salle de vingt quatre pieds de long sur dix sept de large, une chambre haute au dessus dicelle, un appartement en forme de galeries à côté de la ditte chambre haute qui se pratique sur la cuisine et salle, contenant dix sept pieds au carré, et les murs de dix neuf pieds d'hauteur du rez de chaussée.

une buanderie, dans laquelle est un vieux four hors d'état de service, de la longueur de dix sept pieds et de douze de large, et les murs dicelluy dit fourniour, de huit pieds d'hauteur aussi environ

une écurie de dix sept pieds de long, et douze de large

un petit chaix de dix neuf pieds de long sur dix sept de large

un petit sellier de dix sept pieds de long sur douze de large ayant ainsi que les deux autres objets précédents ses murs de seize pieds d'hauteur environ, à la base de chaussée une église de quatre vingt dix pieds de long, et dix huit de large d'environ vingt quatre pieds d'hauteur, une basse cour, contenant aussi environ vingt six carreaux

Enfin une grange séparée desdits batiments, menacant ruine de trente six pieds de long sur trente de large et de dix pieds d'hauteur.

⁴⁴Juin 1796.

⁴⁵Avril 1796.

Pièces justificatives.

Parmi lesquels batiments, on a remarqué a différents endroits et notamment la porte et le portail de la basse cour dhors d'état de service, l'escalier en pierre par lequel on monte dans la chambre haute ayant bezoin d'être refait, et que la majeure partie des charpentes est tres antique, que cependant l'église qui est couverte en pierre plate est en fort bon etat.

Confrontant lesdits bâtiments excepté la grange qui en est separée, d'un coté au chemin de la fontaine de Ravaud a Aussac a gauche, d'autre coté et d'un bout au pré dudit prieuré de Ravaud d'autre bout au jardin de Maloire, laquelle confrontation comprend le jardin et cour.

La grange ditte de l'autre part separée des autres bâtiments confronte aussi au levant et au nord au chemin de Ravaud a Vadalle, d'autre côté a Jacques Rouffet, d'autre part a Reignier, et Maloire, dans laquelle dittte confrontation sont compris les herauds qui environnent laditte grange.

De plus une pièce de bois taillis d'environ quatre ans essence de chêne, sans aucun ballivaux, contenant douze journaux⁴⁶ ans laquelle etendue est baucoup de vuide y ayant baucoup de noisetier, et les rejets rongés et abroutés par le bétail, qui ne peut se refaire sans etre nouvellement coupé confrontant au levant a Louis Vigier François malloire et d'autres, a l'occident a Jean Guillien, aussi Constantin et autre au nord, a Pierre Doucet, Pierre Labrosse et autres.

Une autre pièce de bois taillis, même age et epreuve que le précédent n'ayant également aucun ballivaux, un peu rongé par le bétail, mais en meilleur etat que le précédent confrontant d'un côté a l'orient a Pierre Doucet, Mémain et autre d'autre côté au bois de Villession d'un bout au midy a Pierre Labrosse d'autre bout a louis Vigier, contenant quatre journaux.

Une piece de pré contenant cinq journaux, trante carreaux⁴⁷ compris, les terriers qui l'environne de médiocre qualité, confrontant a l'orient aux apartenance de Guy Chanpat, d'autre au jardin de laditte abaÿe, a Louis Rouffet et autres d'un bout au midy a Jean Baptiste Heriard, d'autre bout a Francois Maloire.

Et apres nous etre fait représenté la notte de la contribution fonciere, dont la cotte imposée audit domaine ne monte qu'a la somme de quatre vingt six livres quatre sols six deniers pour l'année 1793 et nous etre fait declarer s'il existait un bail en 1790 sur ledit objet le soumissionnaire nous a observé qu'il existait effectivement un bail fait par le cy devant prieur de Ravaud, a Marc Joubert mais qu'icelluy contenait en blocq divers domaines situés en differents endroits, appartenant au même prieur, ainsi que rentes agriers et dixmes en déendant il nous a représenté seulement l'acte de son bail fait par Marc Joubert a Michel Basset, Rouffet et autres, lequel bail ne comprenait que les bâtiments bois, et jardin, dimes et agriers, mais vu l'impossibilité de faire une distraction des objets reunis a celluy cy mentionné, sans laquelle cependant on ne peut prendre pour base le prix du bail, etant indivis et sans y avoir egard, sommes d'avis que les seize journeaux de bois valloient en 1790 en revenu annuel la somme de quatre vingt onze livres.....

91#

multiplié vingt deux fois d'apres la loy donne en capital deux mille deux livres.....

2002#

2°cinq journaux cent trante carreaux de pré, estimé en revenu annuel la somme de cent quatre vingt livres.....

182#

lequel revenu multiplié vingt deux fois d'après la loy donne en capital la somme de quatre mille quatre livres.....

4004#

⁴⁶4,15 hectares.

⁴⁷2,25 hectares.

Pièces justificatives.

3° Les batiments désignés de l'autre part estimés en revenu annuel la somme de cent cinquante quatre livres.....	154#
Multiplié dix huit fois d'après la loy donne en capital la somme de deux mille sept cent soixante douze livres	2772#
4° le jardin et héraux devant la grange estimés en revenu annuel la somme de dix livres..	10#
Multiplié vingt deux fois d'après la loy donne en capital celle de deux cent vingt livres...	220#
Total du revenu et du capital.....	437#
	8,998#

De tout ce que de plus et d'autre part nous avons fait et dressé le présent procès-verbal que nous affirmons sincère et véritable en notre âme et conscience, après avoir opere pendant un jour et a le commissaire du directoire exécutif ainsi que le soumissionnaire avec nous signé après lecture faite les jours, mois et an de l'autre part deux mots refaits pour valoir, et deux rayés nuls.

Boinier Descombes commissaire exécutif

Bouniceau expert Huet expert.

1796. An 4, 2 thermidor.

Adjudication de domaines nationaux.

Archives départementales de la Charente, Q III, n° 359.

Deux thermidor 4° année de la République Française⁴⁸.

Nous Administrateurs du Département de la charente, pour et au nom de la République Française, & en vertu de la Loi du 28 ventôse dernier, en présence & du consentement du Commissaire du Directoire exécutif, avons par ces présentes, vendu & délaissé dès maintenant & pour toujours,

Au Citoyen Jean Nadaud⁴⁹ cultivateur, demeurant dans la Commune d'Aussac Canton de Jauldes à ce présent, & acceptant pour lui & ses héritiers ou ayant cause

les domaines nationaux dont la désignation suit:

1° une maison composée d'une petite cuisine, salle, appartement en forme de galletas, buanderie, four y existant, écurie, chaix, sellier, église, basse cour contenant environ vingt six carreaux⁵⁰, et une grange séparée desdits batiments, le tout dépendant du ci-devant prieuré de Ravaud, établissement supprimé affermé en 1790, confrontant lesdits batiments excepté la grange qui en est séparée, d'un costé au chemin de la fontaine de Ravaud à Aussac, à gauche d'autre costé et d'un bout au pré dudit prieuré de Ravaud, d'autre bout au jardin de Maloire,

⁴⁸20 juillet 1796.

⁴⁹GEORGE (J.), *Notes du temps passé. La commune d'Aussac pendant la révolution*, Angoulême, 1910., p.5: le 15 février 1793, Jean Nadaud devient maire. Le 11 mars 1792, il reçoit la perception des impôts en adjudication, puis de nouveau en 1754.

⁵⁰450 m²

Pièces justificatives.

ensemble le jardin et la cour en dépendant , la grange dont il a été parlé séparée des autre batiments, confrontant aussi au levant et au nord au chemin de Ravaud à Vadalle, d'autre costé à jacques Rouffet, d'autre part à Reignier et Maloire, les carreaux environnant ladite grange expressément compris dans ladite vente

demeurent quant a présent et provisoirement excepté de ladite vente, deux pièces de bois taillis, ensemble une autre pièce en nature de pré en litige et à raison desquelles est une instance pendante au tribunal civil de ce département, il est fait toutes reserves conservatoires au profit dudit Nadaud.

La susdite maison et batiment évalués conformément à l'article VI de la loi du 28 ventose par le procès-verbal d'estimation du 24 messidor des citoyens Louis Huet expert nommé par l'acquéreur par la soumission du 28 floréal même année et Jean Bouniceau expert nommé par délibération du département du 26 dudit mois de floréal

en revenu net à la somme de cent soixante quatre livres..... 164#
et en capital celle de deux mille neuf cent quatre vingt douze livres..... 2992#.

1796, 20 juillet.

Compte.

Archives départementales de la Charente, Q 24 n°5 p. 49

Devant l'administration du département du 2 thermidor⁵¹ vente a été faite au C. Nadaud demeurant à Aussac d'une maison bâtiment, cour, jardin, église et grange séparée des batiments, qu'il avait soumissionné avec deux pièces de bois et une pièce de pré ce dernier objet non adjugé par suite d'une contestation pendante au tribunal civil de ce département objets vendus évalués en revenu à 164. et en capital à
2992"

Consignation, sur les deux objets: 28 floréal n°322..... 2000
13 messidor n°1020..... 3000

Sur la dernière de ces consignations il a été relevé pour les 9 1^{er} quart valeur nominale 2244".....2244,..

reste sur ledit quart.....648,..

dont chaque sixième est de 108,..

intérêt de cette somme 9 mois à 4 pour % ..,11

total.... 108,11

qui calculée en mandat à raison de 4.5 pour % suivant le cours proclamé par ledit exécutif le 6 du courant monte à deux mille cinq cent cinquante livres moins vingt sept centimes 2550,

⁵¹20 juillet 1796.

Pièces justificatives.

rapport des 9 /1 ^{er} quarts	2244,
	4794

1805, 30 novembre; 10 frimaire an treize. St Angeau.

Vente d'une partie du domaine et bâtiments de Ravaud, achetée dans un premier temps par Jean et Pierre Nadaud, à Jacques Rouffée. Transcription partielle.

Archives privées.

....Ont estés presents et unis, Jean et Pierre Nadaud, fraires, propriétaires, demeurant l'un et l'autre au lieu de Vadalle, commune d'Aussac, canton de Saint Amant, arrondissement d'Angoulesme, susdit departement.

Lesquels de leur bonne vollonté, ont aujourd'hui vandu, ceddé et transporté, sans autre garantie que celle promise audit sieur Jean Nadaud, par l'acte de vente à luy faitte par le directoire du département de la Charente, dont il sera cy après parlé.

Jacques Rouffées, propriétaires, et Magdelaine Ebrard, sa femme, autorisée par son mary, et par iccele autorisation acceptée à l'effet des presentes, demeurant au lieu de Raveaud, susdite commune d'Aussac, susdit canton de Saint Amant, arondissement d'Angoulesme, presents et acceptant un terrain, et bastiments, consistant en une grange, escurie, un sellier, une cour sous le bastiment de Jean Rouffée, buanderie, moitié d'une cour, la moitié des jardins à l'alignement de l'église, seulement joignant laditte cour: le tout contigü, sittuée audit village de Ravaud, susdite paroisse d'Aussac et faisant partie des domaines du cy-devant prieuré de Raveau, confrontant d'une part d'un costé et d'un bout au chemin quy conduit de la fontaine dudit Raveaud à Aussac a gauche d'autre costé au surplus de la cour et jardain desdits sieurs Nadaud qu'ils ce reservent de l'autre bout au jardain dudit Jean Rouffée, lesquels dits sieurs vendeurs ce reservent aussy le passage par le portail et sur la partie de cour vandu par le présent acte, pour aller et venir au bastiments,

partie de cour, et de jardains qu'ils ce reservent (ainsi qu'un terrain nommé l'Ouche quy est au dela de l'alignement de laditte eglise ⁵²⁾ et quy ne font point partie de la presente vente. En ce qui au moment que lesdits acquéreurs auront fait un passage libre sur le domaine à eux vendu en lequel passage les vendeurs en useront pour faire charroyer et enlever les pierres de tailles, et autres pierres des domaines qu'ils ce reservent, de mesme que pour charroyer et enlever les pierres de tailles du susdit domaine vandu, en ce que toutes les autres pierres moislon dudit domaine vandu apartiendront auxdits acquereurs des bastiments compris en laditte vente, et quy font partie des objets vendus audit sieur Jean Nadaud par l'administration du département de la Charente, par acte d'adjudication du deux thermidor de l'an quatre, comme dépendant du cy-devant prieuré de Raveaud...

⁵²Parenthèses mises à la transcription, ce passage était en renvoi à la fin de l'acte.

Pièces justificatives.

1810, 3 mai. Vadale.

Règlement par Jacques Rouffet, maçon, de l'achat de Ravaud, vendu par Nadaud. Les deux familles vont démolir le prieuré.

Archives privées.

Je soussigné, reconnaît avoir recu de Jacques Rouffet, Magdelaine Ebrard, sa femme, la somme de deux cent cinquante francs, a moy due, en vertu de l'acte de vente que je luy ay, conjointement avec Jean Nadaud, mon frère, faite par acte du dix frimaire, an treize recue quittance notaire.

Plus recu pareille somme pour l'autre moitié du prix de vente qui paroissait due a mondit frère, de laquelle somme j'ai fait raison a ce dernier sur mes obligations consentie par ledit Rouffet a notre proffit, en la datte du même jour, et dont mondit frere a fait sa propre afaire, et pourront ses heritiers s'il le jugent a propos s'en faire payer, y donnant tout consentement au moyen de quoy je tiens quitte ledit Rouffet et sa femme de tout ce qu'ils pouroient en avoir en vertu desdits deux actes.

Fait a Vadale, le tois may mil huit cent dix.

P. Lavaud.

1812, 12 décembre.

La famille Rouffet choisit un avoué pour la représenter. Il s'agit de se défendre de l'accusation de vol de matériaux de démolition du prieuré.

Archives privées.

Maitre Gaurrain de Souches, avoue au tribunal civil d'Angouleme, declare a maitre Gannivet, avoue constitue pour les sieurs Pierre Nadaud, proprietaire et demoiselle Henriette Nadaud, epouse de Pierre Nadaud le Jeune, par exploit d'assignation de Mignot, huissier, du trente novembre dernier, qu'il se constitue avoue sur ledit exploit d'assignatin pour Jacques Rouffet, proprietaire, Magdelaine Ebrard, sa femme, et Raymond Rouffet leur fils cadet, qu'il fera et recevra pour eux tous actes de son ministere requis et necessaire, protestant s'il en etait fait quelq'un sans leur participation de tout ce qu'il doit et peut protester, dons acte.

Le douze decembre 1812, regle.

Pièces justificatives.

1810. 17 février.

Partage. Extrait. Le prieuré sert de confront.

Archives privées incomplètes.

(Partage concernant une maison de la famille Rouffay, située au dit lieu de Ravaud, confrontant)

les aireaux qui sont au devant de ladite maison et grange et un petit jardin joignant la maison dans la partie du nord. Un autre aireau séparé du précédent par un chemin, le jardin au dessous de ce dernier aireau et qui confronte d'une part à François Feuillade, et d'autre part à l'ouche du prieuré, et aux anciens bâtisses dudit prieuré, le four placé dans les aireaux.

Plus un bâtiment servant d'écurie placé sur une cave appartenant à Jacques Rouffay comme provenant du prieuré...

...Plus la partie du jardin près de l'église dans toute la largeur jusqu'au coin de la maison de François Feuillade...

...Plus la moitié d'une pièce de terre et vigne située au Four de la Chaux⁵³...

...Plus la moitié du jardin proche de l'église...

...plus la totalité d'une petite pièce de jardin appelé le champ du Baillarge⁵⁴.

1824. 23 août. Mansle.

Vente entre François Feuillade et J.Rouffé par Jean Hut, notaire royal. Extrait. Sentier qui mène à l'église.

Archives privées.

Une petite pièce de terre en jardin de la contenance d'environ un are soixante huit centiares, soit de soixante de dix carreaux, située au village de Raveau, commune d'Aussac, confrontant d'un côté à l'acquéreur, d'autre côté à Etienne Bourabier, d'un bout à monsieur Hériard, d'autre bout à un petit sentier qui part du village de Raveau et conduit au seuil de l'église à main gauche...

⁵³Cette zone prolonge le *Plantier*, classé *Petit Bois*. C'est sur ces terrains que nous avons trouvé des tessons de tuiles romaines après les labours en 1989.

⁵⁴Indication de culture ancienne probable. Céréale, mélange d'orge et d'avoine.

Pièces justificatives.

1812, novembre. Ravaud.

Procès-verbaux d'assignation à comparaître délivrés à la demande de Nadaud à Jacques Rouffé, maçon et à sa famille. Ils ont pris des matériaux dans la démolition du prieuré. Exploit de l'huissier Mignot. Transcription partielle.

Archives privées.

14 novembre, 1^{ere} feuille.

...Est aussi comparu ledit Jacques Rouffé, qui a déclaré faire tant pour lui que pour son épouse et leur fils, et ne pouvuer se concilier pour causes et raison qu'il deduira en temps et lieu devant juge compétant et a déclaré ne savoir signer.

Sur ce, nous juge de paix susdit, n'ayant pu parvenir à concilier les parties, nous les avons renvoyés à ce pourvoir devant juge compétant...

feuille 3.

...En conséquence leur ai donné assignation à comparaître à huitaine franche par devant messieurs les présidents et juges du tribunal civil de première instance de l'arrondissement dudit Angoulême au prétoire impérial, y située heure d'audience pour le voir solidairement condamner de remettre aux requérant deux manteaux de cheminée en pierre de taille et deux croisées aussi en pierre de taille, cinq crochette aussi en pierre de taille et deux pierres aussi de taille qu'ils ont prises sur la propriété que les requérants leur ont vendu par contrat, Marc Broussard, en datte du dix frimaire an treize, enregistré à Chasseneuil, le seize, lesquels objets appartiennent aux requerant, s'y mieux ils n'aiment la payer cent quarante cinq francs, pour leur valleur, aux intérêts qui en ont couru et coureront , et aux dépand.

Délivré et presenter au domicile dudit Rouffé, et Ebrard, mary femme et fils, parlant comme dessus. Les couts des presentes sont de la somme de neuf francs treize centimes.

Mignot.

1813. 29 juin.

◊ *Compte-rendu d'une série de jugements. Démolition et charroi des pierres.*

Feuille 1, 2^e moitié, et feuille 2.

...Il paraît que par acte du dix frimaire an treize, reçu Brousseau, notaire, Jean et Pierre Nadaud, frères, propriétaires, demeurant commune d'Aussac, ont vendu et transporté à Jacques Rouffet et Magdeleine Ebrard, sa femme, les lieux, batiments, une moitié de cour et une moitié de jardin, le tout joignant, situé au village de Ravaud, commune d'Aussac, faisant partie des domaines du ci-devant prieuré de Ravaud, acquis de l'administration.

Par cette vente les vendeurs se réservent sur les objets vendus un passage libre pour faire enlever et charroyer les pierres de taille et autres pierres des domaines qu'ils se réservent de même que feront charroyer et enlever les pierres de taille des domaines vendus.

En exécution de cette convention, les demandeurs ont passé dans le passage réservé, et ont enlevé plusieurs charrois de pierre qui étaient démolies et éparses ça et là sur le terrain vendu, sans aucun empiètement de la part des défendeurs.

Ceux-ci ayant démolie quelques pierres de taille dans un mur qui est placé sur le terrain, qu'ils ont acquis, les frères Nadaud ont prétendu que cette pierre leur appartenait, et ont formé la demande en restitution de cette pierre ou son paiement.

Les défendeurs, de leur côté ont prétendu que les Nadaud ont considérablement dégradé un mur de la ci-devant église du prieuré de Ravaud, qui est commun et mitoyen entre eux et les batiments qu'ils ont vendu aux défendeurs, en conséquence ils ont demandé par leurs conclusions incidentes, qu'ils fussent tenus de faire rebâtir ce mur ou d'être autorisés de le faire faire à leur frais et dépens.

Question de droit,

L'acte du dix frimaire an treize, constatant la vente faite par les demandeurs aux défendeurs de batiments et autres propriétés a-t'il qu'autorise les vendeurs de démolir les murs faisant partie de cette vente, sans une clause formelle et très expresse de la réserve des murs vendus,

la demande en rétablissement ou amélioration du mur dont il est question peut-elle être formée par des conclusions incidentes?

Pièces justificatives.

1817, 2 janvier .

Partage de Ravaud. Mention des fontaines, de la démolition de l'église alors en cours. Il semble qu'il ne reste dès cette époque que le bâtiment ouest, ce que confirme le cadastre napoléonien.

Archives privées.

Par devant Pierre Honoré de Rouffignac résidant à Montignac et son coéquipier le notaire public du canton de Saint Amant de Boixe du département de la Charente sousignés

furent présent monsieur Jean Sables et Hériaud homme de loy demeurant au chef lieu de la commune d'Aussac d'une part

Jacques Rouffay maçon demeurant au hameau de Ravaud commune dudit Aussac d'autre part.

Entre lesquelles parties a été dit que elles seraient devenues propriétaires par actes séparées des bastiments cour jardin et lieu qu'il desparaient du cy devant prieuré de Ravaud et adjuger par l'administration du département de la Charente par procès-verbal du deux termidor de l'an quatre au sieur Jean Nadaud et ses cohéritiers. Et que dans tous les lieux adjuges par le susdit procès-verbal le sieur Hériaud y souscript pour une portion plus considérable que ledit Rouffay. Que cependant l'un et l'autre auraient jusqu'en ce jour joui approximativement de ce qu'ils croyaient leur appartenir mais que voulant fixer, déterminer leur propriété ils an ont cejourd'hui fait la division de la maniere qu'il va être expliqué:

1° il restera en toute propriété audit Rouffay la totalité des bastiments à partir du chemin qui d'Aussac conduit aux fontaines de Ravaud et à droite dudit chemin et la cour au devant desdits bâtiments de la largeur par chaque bout de dix mètre en ligne droite et traversant la démolition de l'église et jusqu'au jardin de Jean Rouffay la partie qui se trouvera de la démolition de l'église du côté des bastiments dudit Rouffay.

Lui appartiendra toujours à partir de la ligne droite la partie haute du jardin joignant du susdit chemin d'Aussac aux fontaines de Ravaud en prenant la ligne droite de la façade extérieure des bâtiments dont il sera cy après parlé et du côté du levant fera parties du lot ceder audit Rouffay en par ce dernier laissant un passage de quatre mètres de large pour l'entrée et issues des autres bâtiments cour et jardin.

2° Le surplus des autres bâtiments cour et jardin et église demeurera au sieur Hériaud en toute propriété, lesdites impositions seront payées conformément aux sections pour les objets que chacun possédera.

Pour déterminer la propriété de chaque partageant il sera fait mur séparatif à pierres et sables et à frais communs, de la hauteur de deux mètres tant dans l'amplacement de l'église cour et jardin, dans le cour de l'an de ce jour.

Pièces justificatives.

1661, 25 juillet. Aussac.

Baptême du fils de J. Maistre, fermier du prieuré.

Mairie d'Aussac, registres paroissiaux.

A été baptisé en l'église Nostre Dame de Raveau Pierre Maistre, fils naturel et légitime de Jacques Maistre, sieur de la Courrière et de demoiselle [...] de Barbezière.

1793, 30 mars. Aussac.

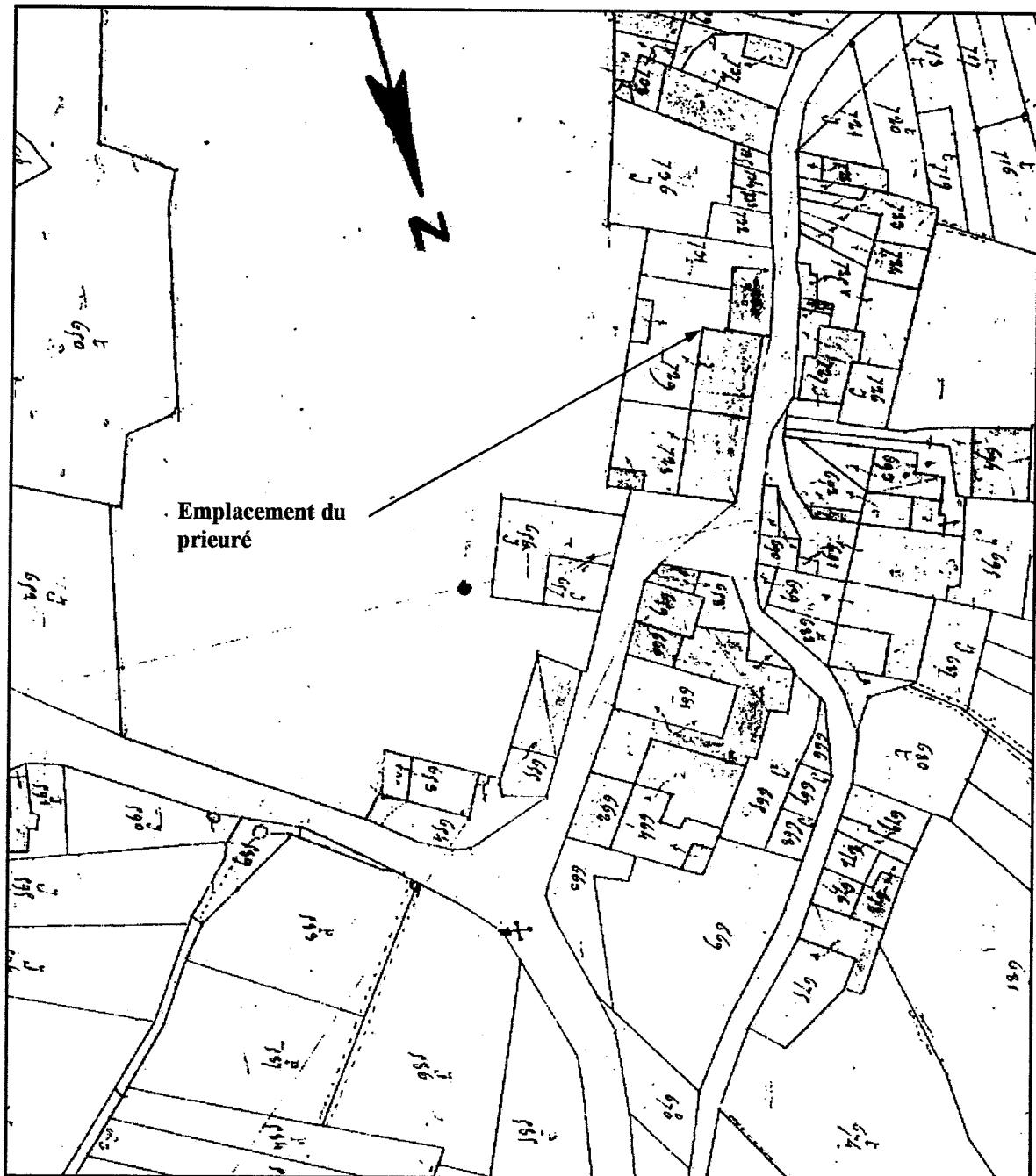
Bâtiment du prieuré. Publié dans "Etudes locales", juin 1928, p.196.

Mesures de sécurité publique à Aussac pendant la Révolution.

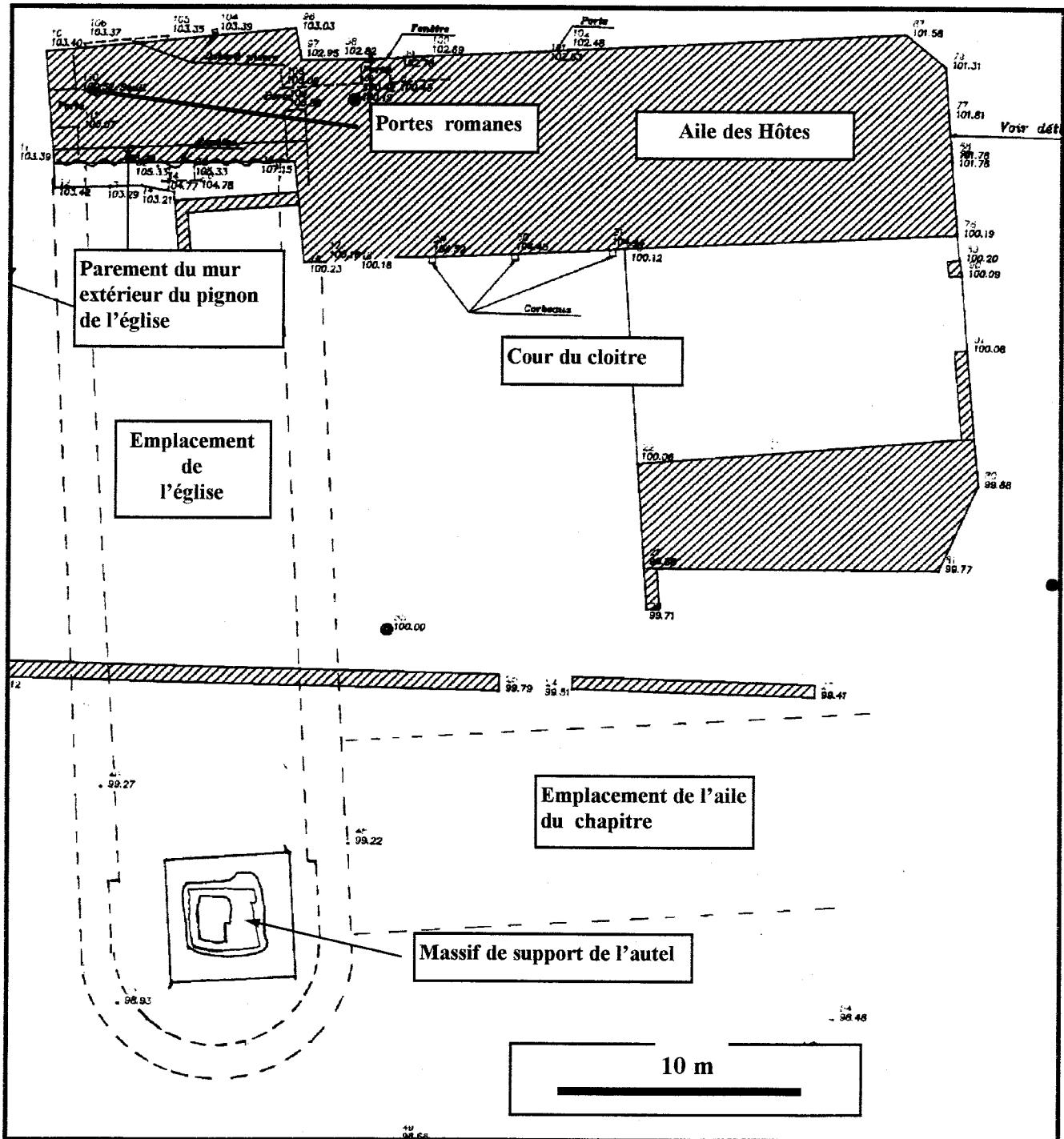
...Nous avons arrêté et arrêtons que ledit François Guillien sera pris par la Garde Nationale et conduit dans une chambre haute du ci-devant prieuré de ravaud et qu'il y restera vingt quatre heures.



Extrait de la carte de Cassini n° 69 Arch. dép. de la Charente



**Village de RAVAUD
Extrait du cadastre ancien
Echelle 1/1000**



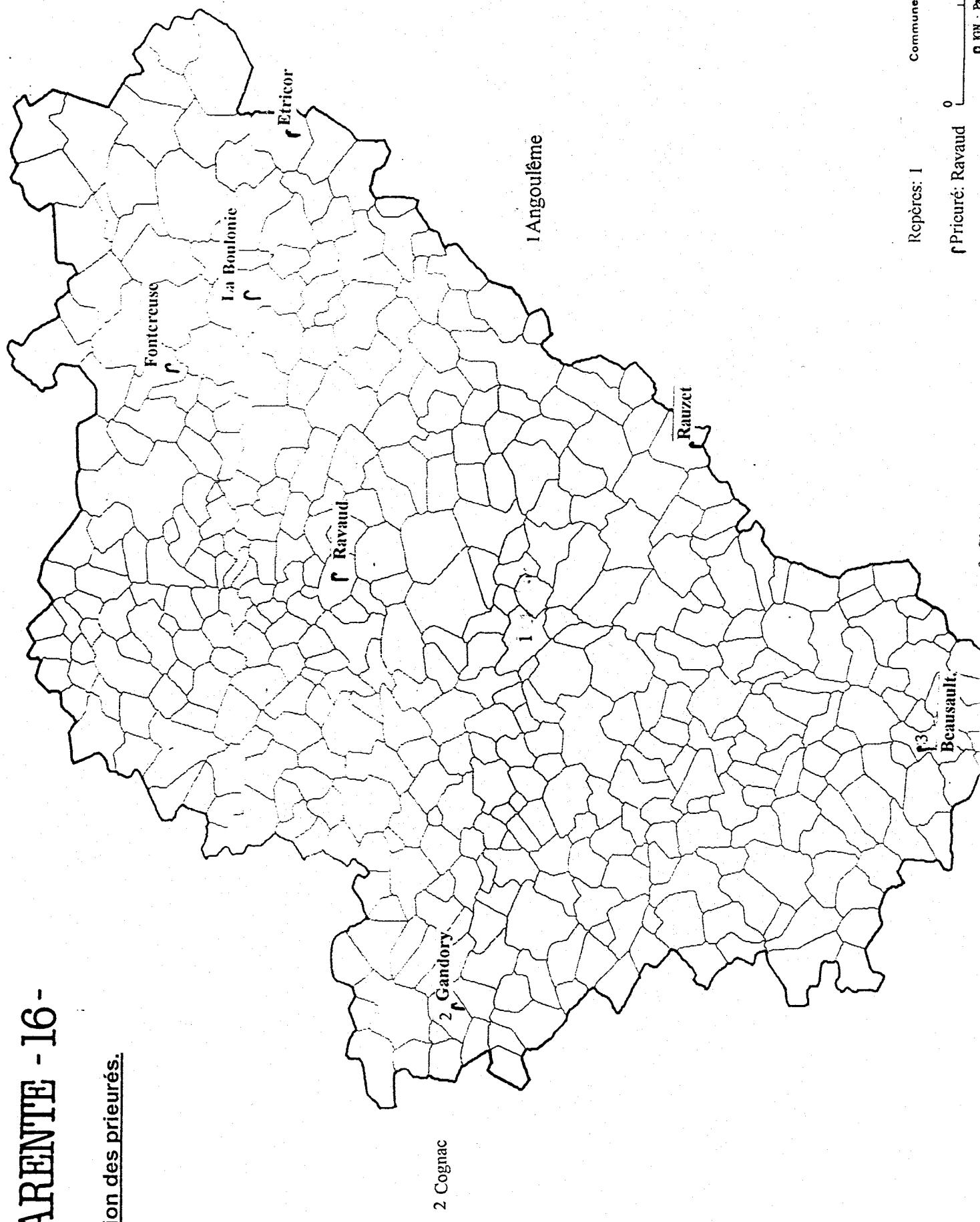
Restitution schématique du plan du prieuré de Ravaud 16

ANNEXE

Situation géographique des prieurés

CHARANTE - 16 -

Situation des prieurés.



Les celles grandmontaines en Charente.

Etienne s'installa comme ermite solitaire dans les Monts d'Ambazac vers 1076. Sa réputation lui attira des visiteurs, puis un groupe d'amis fidèles séduits par la rigueur de sa foi et l'austérité de sa vie. Lorsque le nombre de disciples augmenta, Etienne encouragea l'essaimage. Il souhaitait garder de petites unités plus faciles à insérer sur des domaines aux ressources limitées à l'origine. Un nouvel ermitage était créé à une journée de marche environ, soit une trentaine de kilomètres. Ces nouveaux lieux construits sur le même modèle dépendaient de Muret, puis de Grandmont après la mort du fondateur. Seul Grandmont était un prieuré. Le prieur avait la charge de toutes les annexes ou celles et la responsabilité de tous les frères y compris ceux des celles les plus éloignées. Dans les annexes un économe/convers avait la charge du temporel. De lui dépendaient les prêtres de la communauté qui, déchargés de tout souci matériel, devaient consacrer leur vie à la prière. A l'origine la proportion était d'un prêtre pour huit convers, environ. Le chapitre général regroupait un clerc et un convers ermites autour de leur pasteur pour recevoir les enseignements. Le prieur supervisait les nouvelles admissions dans l'ensemble des maisons.

Sous son autorité furent créées les sept celles charentaises. En partant du nord est on trouve:

Etricor, commune d'Etagnac, canton de Chabanais, près du lieu-dit Beaulieu, dans un pré au bord de la Vienne. On peut demander la clé à la dernière maison du village. Le nom latin est Stricto-Cornu, ce qui donne les variantes Etricor, Estricort...

La Boulonie, Loubert, commune de Loubert, canton de St-Claud, non loin d'une ferme en ruine à l'est du village. Sur place il reste la digue de l'étang qui se dégrade, le portail des fidèles serait à l'église de Loubert.

Fontcreuse, commune de St-Coutant, canton de Champagne-Mouton, en bordure de la D. 311 au nord de St-Laurent -de Céris. Fonte-Crosa ou Fonticroza en latin. Propriété privée, les bâtiments ne se visitent pas.

Ravaud, commune d'Aussac, canton de St-Amand-de-Boixe, à 5 Km environ de la N.10. On trouve l'orthographe Raveaux, Raveau entre autres, du latin Ravellis ou Ravello. Propriétés privées qui ne se visitent pas. L'oeil exercé reconnaîtra le bâtiment des hôtes de l'autre côté du pré qui longe la route de Vadalle. En se promenant dans le village on découvre la porte du réfectoire. Les portes romanes à voussures ne sont pas visibles.

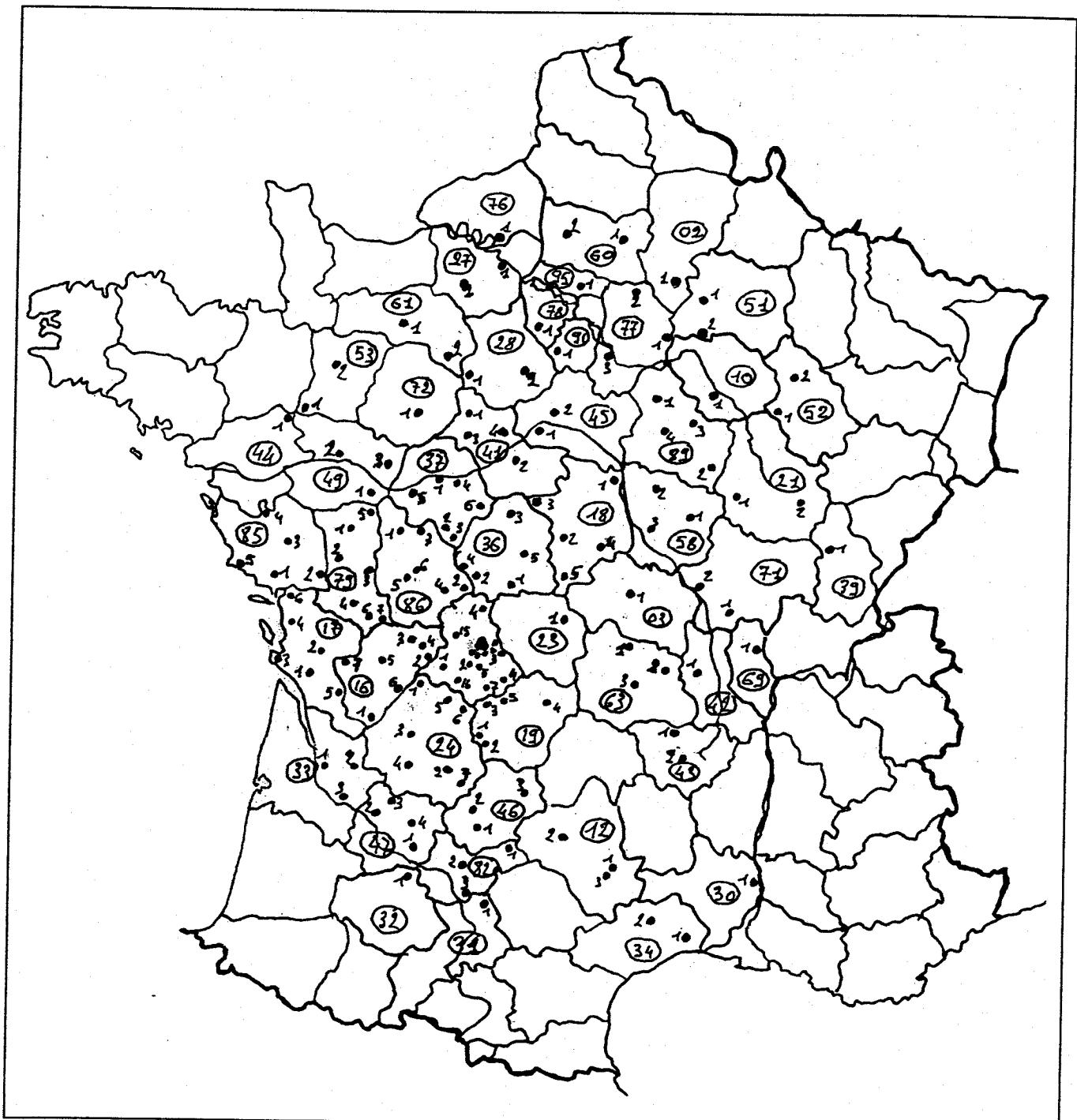
Rozet, commune de Combiers, canton de Villebois-Lavalette, à 3 km à l'est de La Rochebeaucourt, en bordure de l'arboretum départemental de la Motte-Clédou. Rauzeto en latin. Il existe de nombreuses variantes du nom: Rousé, Rouset, Rozé... L'orthographe *Rauzet* proche du latin, choisie par J.R.Gaborit dans sa thèse et le père Aussibal dans la revue *Zodiaque* a été conservée. Une association gère l'église. Des dépliants sont disponibles dans la maison située en face. Seule la visite des extérieurs est autorisée pendant les travaux. Le bâtiment du XIX^e s. est construit sur les assises de l'ancienne cuisine et du bâtiment ouest. Il reste aussi un vivier.

Gandory, commune de Cherves-de-Cognac, canton de Cognac, en bordure du chemin qui va du Coudret à la Tacharderie, près de la ferme des Charbonnières. Gandalrico en latin, Gandaury, Gandoury... C'est un pré qui en 1994 appartient au comité d'entreprise du cognac Martell, et sert d'aire de tir. Les bâtiments ont disparu, on peut voir la fontaine et les viviers, et...le trésor probable dans les musées du monde.

Bosseau, commune et canton de Chalais, le village est près du château d'eau et de la route d'Aubeterre, sur un coteau qui domine la Tude. Le nom latin Bellus-Saltus indique un milieu forestier peu dense. L'orthographe *Beausault*, choisie ici, rappelle cette origine Le site du prieuré n'est pas connu.

La celle de *Badeix* en Dordogne dépendait du prieuré de Ravaud. Mieux conservée, elle abrita à partir du XVII^e s. les frères de notre région. Ravaud était en mauvais état. C'est une propriété privée qui ne se visite pas, dans la commune de St-Estèphe-le-Droux, canton de Nontron. L'église et l'aile du chapitre sont remarquables. On trouve les noms de Bosco-Jemmo, Bosco-Jejuno et Baudey...

Implantation des celles grandmontaines XIIème-XIIIème siècles



Les numéros renvoient à la liste alphabétique par département



Réorganisation de 1317
Implantation des prieurés et de leurs annexes



□ prieuré
• annexe
les lignes continues matérialisent le rattachement